



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2019

### IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2018

Retrouvez cet avis  
sur impots.gouv.fr  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
impots.gouv.fr/verifavis

**Vous êtes non imposable  
à l'impôt sur le revenu.**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP DOUAI  
SAID DOUAI SUD  
195 RUE DE ROUBAIX  
59507 DOUAI CEDEX

0873-023388-0003



eco'pli 13 VITROLLES PIC 13.08.19 CI 0202

MME SOUADEK NORIA  
APPARTEMENT 133  
2 RUE BENOIT FRACHON  
59490 SOMAIN



0873-023388-1-1-00-046775

#### Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 30 32 832 116 104

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 9 482

Référence de l'avis : 19 59 A680415 24

Adresse d'imposition au 01/01/2019 :

APT 12  
56 RUE JEAN JAURES

59580 ANICHE

Numéro FIP : 591 64 23 5388699789 4

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 11/07/2019

#### Votre situation

#### MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

#### Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** : Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 \*  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H

Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

TRES. ANICHE  
14 PL JEAN JAURES BP10109 59580 ANICHE  
Tél : 03 27 92 50 43

- Sur le montant de votre impôt :

SIP DOUAI SAID DOUAI SUD 195 RUE DE ROUBAIX  
59507 DOUAI CEDEX  
Tél : 03 27 93 48 70

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R<sup>e</sup> 190-1 et R<sup>e</sup> 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R<sup>e</sup> 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n<sup>o</sup> 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.